



Bévilard, le 12 janvier 2022

Séance du Conseil général du 28 mars 2022

## **10. Réponse à la question écrite 2021-01 Sécurité des données informatiques**

### **Rapport du Conseil communal**

Le Conseil communal n'a aucune intention de cacher des informations aux membres du législatif mais une réponse très détaillée et exhaustive pourrait représenter un danger pour nos infrastructures. En effet, le fait de dévoiler nos forces mais aussi peut-être nos faiblesses pourrait faciliter l'intrusion de personnes malintentionnées. En conséquence, les réponses ci-dessous sont plutôt générales et le responsable de l'informatique et sa suppléante se tiennent à disposition, en dehors de la séance ouverte au public, pour répondre de manière plus exhaustive.

L'infrastructure informatique a sensiblement changé à Valbirse depuis 2019. En effet, suite à la décision du Conseil général d'externaliser les infrastructures auprès d'une société tierce, nos serveurs sont gérés par AZ Informatique à Porrentruy et les serveurs hébergés chez CD-ROM au Noirmont.

Un seul serveur physique subsiste à Bévillard, dans les locaux de l'administration, et il est utilisé pour la surveillance d'un réseau d'infrastructures techniques ; cette solution a été maintenue car le fournisseur du logiciel ne pouvait le faire fonctionner sur les serveurs hébergés.

Le personnel de tous les services communaux peut travailler à distance et se connecter sur des postes de travail virtualisés (VDI). Ils sont accessibles avec une authentification sécurisée.

---

Les réponses suivantes peuvent donc être apportées aux questions des signataires de la question écrite :

*1. Est-ce que la commune de Valbirse a été victime d'attaques informatiques ayant débouché sur un vol de données ?*

Au début des années 2010, la commune de Malleray avait subi une attaque informatique et des données avaient été cryptées ; toutes n'ont pas été récupérées. L'intrusion était due à un comportement inadéquat d'une personne travaillant dans un service communal. Depuis la fusion, aucune intrusion n'a été constatée. La conclusion d'une police d'assurance pour couvrir les risques sera étudiée dans le courant de l'année 2022.

*2. Quelles sont les mesures de sécurité prises et les dispositifs mis en œuvre pour maîtriser les risques dans ce domaine ?*

La surveillance est assurée au premier niveau par le fournisseur qui met à jour régulièrement et de manière uniforme les VDI. Il dispose d'outils pour stopper les virus et tentatives d'intrusion et se charge de les maintenir à jour.

Les collaboratrices et collaborateurs peuvent accéder à leurs VDI au moyen d'une authentification à deux facteurs. Les mots de passe sont modifiés deux fois par an et des règles de complexité sont imposées (pas possible de mettre : 12345).

L'accès à la plate-forme digitale est réglée par utilisateur/mot de passe et nécessite l'installation d'un certificat de sécurité délivré par le fournisseur.

Les données sont sauvegardées quotidiennement par le fournisseur et une fois par semaine sur un second site géographiquement distant.

Les périphériques (smartphones, tablettes, ultraportables) sont autorisés à se connecter sur le réseau sans fil de la commune mais ils doivent être approuvés au préalable par le responsable informatique ; il y a trois niveaux de sécurité selon le type de demandeur (employée, élue, visiteur).

Le responsable informatique avait l'intention de procéder à un audit par une société spécialisée pour vérifier le comportement des utilisatrices et utilisateurs mais les signaux politiques reçus (restriction budgétaire) de la commission des finances et du Conseil général ont freiné ses ambitions.

### *3. Quelle est l'organisation de la commune en la matière ?*

Le responsable informatique de la commune rappelle régulièrement les règles de prudence et sensibilise le personnel aux risques.

Il envoie différentes informations reçues de grandes sociétés actives dans le domaine ou des extraits de revues spécialisées pour bien faire comprendre que presque 80% des intrusions sont consécutives à une action inappropriée d'une collaboratrice ou d'un collaborateur.

### *4. Comment la commune s'assure-t-elle qu'elle maîtrise la sécurité des données informatiques ?*

La commune ne maîtrise que partiellement la sécurité des données puisque le Conseil général avait décidé de mandater un tiers pour l'hébergement des serveurs, postes de travail et autres infrastructures. La maîtrise de la sécurité des données est surtout assurée par la prévention et l'information aux utilisatrices et utilisateurs.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**